



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 09/02/2022  
Reçu en préfecture le 09/02/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_024-DE

**SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022**

**2022-02-024 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 41**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 16**

Patrick MERCIER, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Laura RAMOS, Berty MARIE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 21**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David RESENDÉ, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Alain JAMBON pouvoir à Patrick HUCHET, Michel MILLAIRE pouvoir à Renaud CHALLENGEAS, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Gérard MOULINIER, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## CULTURE

### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (2022-2025) LA PRISE-L'ACCORDEUR (SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES)

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la Culture,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le projet culturel et artistique de L'Accordeur, géré par l'Association Mets La Prise, est implanté sur le territoire libournais depuis 2012. Acteur animé de la volonté de développer des liens entre artistes, habitants, tissu associatif local, lieux de production et de diffusion, il s'inscrit dans un fort réseau partenarial et est cofondateur du Lama (collectif libournais des acteurs de musiques actuelles).

Générateur de lien social, de ressources professionnelles et de retombées économiques pour le Libournais, L'Accordeur est un opérateur sur lequel les communes, les établissements scolaires, les centres médico-sociaux, les espaces jeunes ou encore les accueils de loisirs peuvent s'appuyer pour concevoir et développer des projets de territoire.

Ainsi, outre le programme d'actions et de médiation culturelles mis en place chaque année, L'Accordeur propose :

- un pôle d'accompagnement au développement des pratiques amateurs et des artistes « débutants » ou professionnels,
- la mise à disposition d'équipements artistiques et techniques professionnels,
- un lieu d'appui-conseil et d'enseignement artistique,
- un appui aux porteurs de projets associatifs...

Inscrit dans les valeurs portées par l'économie sociale et solidaire, et dans l'expression et le respect des droits culturels des personnes, il joue un rôle structurant en tant qu'acteur professionnel du développement du Libournais et créateur de projets participatifs d'éducation artistique et culturelle : une démarche tout à la fois *fondatrice* sur le territoire et *formatrice*.

De 2019 à 2021, La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) a souhaité sécuriser la dynamique territoriale portée par L'Accordeur en mettant en place une contractualisation spécifique par le biais d'une convention d'objectifs et de financements.

Pour la période 2022-2025, la Direction des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde, La Cali et la Ville de Saint-Denis-de-Pile s'associent pour accompagner la mise en œuvre du projet artistique et culturel porté par L'Accordeur défini dans une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) annexée à la présente délibération.

À travers cette convention, les partenaires publics entendent défendre ce maillon essentiel pour :

- favoriser l'émergence artistique (résidence, coaching scénique, formations, conseil...) et soutenir les artistes dans leur professionnalisation,
- développer une programmation aux esthétiques diversifiées, soucieuse des diversités culturelles,
- permettre l'accessibilité à l'offre culturelle au plus grand nombre dont les populations et publics fragiles, éloignés ou « empêchés »,
- porter une attention toute particulière aux publics jeunes (16-30 ans) en développant notamment un axe « musiques urbaines »,
- favoriser la participation des publics et des habitants sur les projets artistiques mis en œuvre,
- renforcer les parcours de médiation transversaux, coopératifs et sur le long terme, en plus des parcours d'éducation artistique et culturelle en direction des publics scolaires,
- générer une activité économique locale, valoriser le territoire libournais et favoriser son attractivité.

Les partenaires publics s'engagent donc, sous réserve de l'inscription des crédits à leurs budgets primitifs respectifs, à soutenir financièrement le fonctionnement général de l'association sur toute la durée de la convention, sur la base des engagements, obligations et modalités d'évaluation tels que définis dans la CPO.

Le montant de la subvention attribuée à Mets la prise par La Cali fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire pour chaque année comprise dans la CPO. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Vu l'avis de la Commission « culture » du 11 janvier 2022,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'Accordeur, géré par l'association Mets la prise, et tout avenant y afférant.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 9 février 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Signature of Philippe BUISSON

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220203-2022\_01\_024-DE